

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE
"COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

BUREAU SYNDICAL

SÉANCE du MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 à 18 H 15

Nombre de délégués : 30

Date envoi et affichage
de la convocation : 8 décembre 2022

Présents à la séance : 16

Compte-rendu de la séance :
15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures quinze, le bureau syndical de la "Communauté du Béthunois" s'est rassemblé à Béthune, salle Olof Palme, présidé par Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, en sa qualité de Président, suivant convocation faite le 8 décembre 2022.

Étaient présents : les membres du bureau syndical : MM. GIBSON, HENNEBELLE, CARRE, ELAZOUZI Mme MULLET, MM. DOUVRY, OGIEZ, Mme DUBY, M. DELORY, MM. LECOMTE, JOMBART, COQUERELLE, HERNU, BELLAMY-FERAND, M. JURCZYK, Mme MEYFROIDT.

Excusés : Mme LEFEBVRE, MM. MASSART, MALBRANQUE, Mme CLEROT, M. BERTIER, Mme DUCLOY, MM. CHRETIEN, TASSEZ.

Madame Rosemonde MULLET, déléguée titulaire de la commune d'Ecquedecques, ayant été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Président, ouvre la séance.

Bureau Syndical du 14 décembre 2022

Code service : 120
PEG

**1-01 - PARCELLES SISES A BETHUNE ET CHOCQUES –
CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS,
ROMANE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 3112-1 et suivants, et L 3211-14,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois est propriétaire de parcelles ou de délaissés sur les communes de Béthune et Chocques, à savoir :

- parcelle cadastrée BN 27 sise Avenue de la Ferme du Roy à Béthune, d'une superficie de 2 825 m2, à usage de fossé,*
- parcelle cadastrée BN 47 sise Avenue de la Ferme du Roy à Béthune, d'une superficie de 1888 m2, à usage de parking,*
- parcelle cadastrée C 315 sise Rue du Boudou à Chocques, d'une superficie de 3 330 m2, parcelle de prairie naturelle,*

Vu les avis de France Domaine en date du 10 novembre 2022 concernant les parcelles n° BN 27 et n° BN 47,

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 novembre 2022 concernant la parcelle n° C 315,

Considérant que ces parcelles ne présentent pas d'intérêt pour l'exercice des compétences du SIVOM de la Communauté du Béthunois, et que par ailleurs :

- s'agissant de la parcelle n° BN 27 à Béthune, à usage de fossé, celle-ci se trouve enclavée au sein de la zone d'activité,*
- s'agissant de la parcelle n° BN 47 à Béthune, à usage de parking, celle-ci est comprise au sein d'une zone de stationnement, et par conséquent sujet à terme à des coûts d'entretien,*
- s'agissant de la parcelle n° C 315 à Chocques, en nature de prairie naturelle, celle-ci est excentrée et ne pourra faire l'objet à terme d'une viabilisation,*

Considérant par contre que ces parcelles revêtent un intérêt pour la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, et notamment au titre de la compétence développement économique, ainsi que de la gestion et de la préservation des milieux et espaces naturels,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a manifesté le souhait de devenir propriétaire de ces parcelles,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président demande au Bureau Syndical :

- 1. d'autoriser la cession, à l'euro symbolique, à la Communauté d'Agglomération Béthune- Bruay, Artois Lys Romane des parcelles suivantes, et de passer outre les avis de France Domaine :*

-parcelle cadastrée BN 27 sise Avenue de la Ferme du Roy à Béthune, d'une superficie de 2 825 m2, à usage de fossé,

-parcelle cadastrée BN 47 sise Avenue de la Ferme du Roy à Béthune, d'une superficie de 1888 m2, à usage de parking,

-parcelle cadastrée C 315 sise Rue du Boudou à Chocques, d'une superficie de 3 330 m2, parcelle de prairie naturelle.

- 2. de l'autoriser ou autoriser M. le Vice-Président délégué, à signer l'acte authentique à intervenir par devant notaire, ainsi que toutes les pièces nécessaires, l'ensemble des frais étant à la charges de l'acquéreur.*

La recette sera inscrite au Budget Principal, chapitre 77, article 7788.

ADOPTÉ

Fait en séance les jours, mois et an que dessus

"Suivent les signatures"

Pour extrait conforme



Signé par : Pierre

Emmanuel

GIBSON

Date : 16/12/2022

Qualité : Président



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le **20 DEC. 2022** **SLO**

ID : 062-246200638-20221216-DBS_221214_101-DE



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances publiques
Pôle État, Stratégie et Ressources
Pôle d'évaluations domaniales – Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62 034 ARRAS Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Franck DANNELY
Téléphone : 06 68 62 74 80
Courriel : franck.dannely@dgif.finances.gouv.fr

Réf. DS : 10288519

Réf.OSE : 2022-62119-78237

Le 10 novembre 2022

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
du Pas-de-calais

À

Monsieur David BOULET
SIVOM Communauté du Béthunois
660 Rue de Lille
62412 BETHUNE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : parcelle cadastrée BN 27

Adresse du bien : Avenue de la ferme du Roy à Béthune

VALEUR VÉNALE : 424 € HT

1 – Service consultant : SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

Affaire suivie par : David Boulet

2 – Date de consultation : 19/10/2022

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Demande d'estimation de la parcelle mentionnée ci-dessus pour cession à la CABBALR

4 – Description du bien

Parcelle à usage de fossé d'une surface de 2825 m2

5 – Situation Juridique

Propriétaire : SIVOM du Béthunois

Libre d'occupation

6 – Urbanisme et réseaux

Zone UE au PLU

7 – Détermination de la valeur vénale

Au vu des éléments communiqués, la valeur vénale de cette parcelle de 2 825 m² peut être estimée à 424€HT.

Une marge d'appréciation de 10 %, permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue, est accordée.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques



Franck DANNELY
Inspecteur évaluateur



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances publiques
Pôle État, Stratégie et Ressources
Pôle d'évaluations domaniales – Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62 034 ARRAS Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Franck DANNELY
Téléphone : 06 68 62 74 80
Courriel : franck.dannely@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 10281849
Réf. OSE : 2022-62119-78071

Le 10 novembre 2022

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
du Pas-de-calais

À

Monsieur David BOULET
SIVOM Communauté du Béthunois
660 Rue de Lille
62412 BETHUNE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : parcelle cadastrée BN 47

Adresse du bien : Avenue de la ferme du Roy à Béthune

VALEUR VÉNALE : 283 € HT

1 – Service consultant : SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

Affaire suivie par : David Boulet

2 – Date de consultation : 18/10/2022

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Demande d'estimation de la parcelle mentionnée ci-dessus pour cession à la CABBALR

4 – Description du bien

Parcelle goudronnée d'une surface de 1 888 m², à usage d'accès et de parking du site de la gare d'eau

5 - Situation Juridique

Propriétaire : SIVOM du Béthunois

Libre d'occupation

6 - Urbanisme et réseaux

Zone N au PLU

7 - Détermination de la valeur vénale

Au vu des éléments communiqués, la valeur vénale de cette parcelle de 1 888 m² peut être estimée à 283€HT.

Une marge d'appréciation de 10 %, permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue, est accordée.

8 - Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 - Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques



Franck DANNELY
Inspecteur évaluateur

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances publiques
Pôle État, Stratégie et Ressources
Pôle d'évaluations domaniales – Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62 034 ARRAS Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Franck DANNELY
Téléphone : 06 68 62 74 80
Courriel : franck.dannely@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 10278180
Réf. OSE : 2022-62224-78048

Le 14 novembre 2022

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
du Pas-de-calais

À

Monsieur David BOULET
SIVOM Communauté du Béthunois
660 Rue de Lille
62412 BETHUNE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : parcelle cadastrée C 315

Adresse du bien : Rue du Boudou 62920 Chocques

VALEUR VÉNALE : 4 662 € HT

1 – Service consultant : SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

Affaire suivie par : David Boulet

2 – Date de consultation : 18/10/2022

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Demande d'estimation de la parcelle mentionnée ci-dessus pour cession à la CABBAIR

4 – Description du bien

Parcelle enherbée de 3 330 m²

5 - Situation Juridique

Propriétaire : SIVOM du Béthunois

Libre d'occupation

6 - Urbanisme et zonage

Zone A au PLU

7 - Détermination de la valeur vénale

Au vu des éléments communiqués, la valeur vénale de cette parcelle de 3 330 m², libre d'occupation, peut être estimée à 4 662 €HT.

Une marge d'appréciation de 10 %, permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue, est accordée.

8 - Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 - Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques



Franck DANNELY
Inspecteur évaluateur